

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Kilque Sylvie, MM. Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard et M. Dudouit Jérôme

Membres absents : Mmes Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Brun Samuel, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Quorum : 8

Secrétaire : Delplancq Thierry

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023
- Achat de la parcelle C410 pour le projet de voie douce
- Plan de financement du projet « Parc communal et voie douce »
- Eclairage public : remplacement de luminaires aux Alleufs, la Maclière et Javelot
- Enfouissement des réseaux à la Véquière
- Plan d'épandage de la SCEA COSMOPORC
- Restauration d'un ancien registre
- Subventions 2023 aux associations
- Remboursement des frais de M. JEANNOT pour la visite à l'Assemblée Nationale
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023 à l'unanimité (vote à main levée)

Achat de la parcelle C410 pour le projet de voie douce (délibération n°1-06/04/2023)

Dans le cadre du projet de la voie douce le long de la rue Patrice Coirault, la préfecture avait demandé lors de sa présentation qu'elle se prolonge le long de la route départementale D168 jusqu'à l'entrée du Tail. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de la parcelle C410.

Les propriétaires de parcelle C410 sont Mme GRENOU et M. POPLINEAU (BND).

Mme GRENOU, disposant de 19 a 87 ca de la parcelle a donné son accord pour vendre à la mairie la partie dont elle est propriétaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (vote à main levée) ce projet et fixe à 500 € le prix de 19 a 87 ca de la parcelle.

Plan de financement du projet « Parc communal et voie douce » (délibération n°2-06/04/2023)

Le Maire présente le projet de parc communal et de voie douce et explique qu'afin de déposer les demandes de subventions il convient d'établir le plan de financement. Le maire précise que nous ne disposons pas encore de l'ensemble des estimations des subventions et que ce plan de financement sera certainement amené à être modifié afin d'intégrer d'autres financements possibles.

Le Maire expose que le projet de parc communal et voie douce, dont le coût prévisionnel est estimé à 314 143,50 € HT soit 372 727,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Europe	FEDER Leader	20 000,00 €	
Etat	DETR	120 297,40 €	40 % de 300 743,50 €
Département	Fonds de solidarité	41 607,00 €	
Amende de police		12 810,00 €	30 % de 42 700,00 €
SIEDS		9 758,00 €	70% de 13940,00
5 000 terrains		12 500,00 €	50 % de 25 000,00 €
Auto-financement			
Fonds propres		97 171,10 €	
Total HT		314 143,50 €	
TVA		58 584,30 €	
Total TTC		372 727,80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

Eclairage public : remplacement de luminaires aux Alleufs, à la Maclière et au Javelot (délibération n°3-06/04/2023)

Dans le cadre du remplacement des éclairages publics par un système LED, moins énergivore, M. le maire présente à l'assemblée un devis de la société Bouygues pour une première phase : Les Alleufs, La Maclière et Le Javelot d'un montant de 17 625,00 € HT soit 21 150,00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité approuve par vote à main levée ce devis.

Enfouissement des réseaux à la Véquière (délibération n°4-06/04/2023)

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux

électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement La Véquière tranche 1/2/3 a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 02/02/2023 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : La Véquière Tranche 1	107 207 €	70 %	75 000 €	0 €	28 008 €
Communications électroniques : La Véquière Tranche 1	26 241 €	0 %	0 €	10 160 €	16 081 €
Réseau électrique : La Véquière Tranche 2	65 825 €	79 %	51 673 €	0 €	18 948 €
Communication sélectroniques : La Véquière Tranche 2	19 735 €	0 %	0 €	9 861 €	9 874 €
Réseau électrique : La Véquière Tranche 3	73 171 €	80 %	58 537 €	0 €	26 486 €
Communications électroniques : La Véquière Tranche 3	18 149 €	0 %	0 €	7 174 €	10 976 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	310 329 €	185 210 €		27 195 €	110 372 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aides serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé La Véquière tranche 1/2/3 et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par vote à main levée l'ensemble de ces conditions.

Plan d'épandage de la SCEA COSMOPORC (délibération n°5-06/04/2023)

M. le Maire présente le dossier de la SCEA Cosmoporc qui exploite un élevage porcin sur la commune de Pamplie.

Les exploitants envisagent la restructuration et l'agrandissement du site afin de pouvoir élever tous les porcs sur le même site d'exploitation ce qui implique la mise à jour du plan d'épandage et un projet d'extension.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité par vote à main levée.

Restauration d'un ancien registre (délibération n°6-06/04/2023)

Un registre ancien des années 1800 avait été récupéré auprès d'un particulier dans la région parisienne.

M. le maire propose de procéder à sa restauration. L'Atelier Benoist propose un devis de 933,75 € HT (1 120,50 € TTC) pour la restauration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par vote à main levée ce devis.

Subventions 2023 aux associations (délibération n°7-06/04/2023)

M. le Maire rappelle que la commune avait retenu les critères suivants pour l'attribution des subventions en 2022 :

- La priorité était donnée aux associations de la commune avec un forfait de 150 euros.
- Pour les autres demandes, les critères retenus sont :
 - o Structures non financées par une institution,
 - o La structure doit être du canton avec un retour direct pour les habitants de la commune, à condition que l'activité n'existe pas dans la commune.

Le montant de la subvention serait alors d'un montant de 15 euros par participant avec un maximum de 180 euros ou d'un forfait de 100 euros si le nombre de Surinois n'est pas identifié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée les subventions 2023 suivantes :

- Anciens combattants de Surin : 150 €
- Club du 3ème âge de Surin : 150 €
- Gymnastique Volontaire de Surin : 150 €
- ACCA Surin : 150 €
- Comité des fêtes : 150 €
- La l'Egrays Club : 150 €
- MC Trac : 150 €
- Groupement de défense des cultures de Surin et Faye-sur-Ardin : 40 €

- Foyer coopératif du collège Léo Desavre de Champdeniers : 100 €
- Amicale des donneurs de sang de Champdeniers : 100 €
- Val d'Egray handball : 12 enfants x 15 € = 180 €
- Les Gymnastes de l'Egray : 3 enfants x 15 € = 45 €

Remboursement des frais de M. Jeannot pour la visite à l'assemblée Nationale (délibération n°8-06/04/2023)

Le maire sera invité prochainement à l'assemblée nationale afin d'échanger avec les députés et participer aux débats à l'assemblée nationale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (vote à main levée) le remboursement des frais (transport et repas) du maire lors de son déplacement à l'Assemblée nationale.

Mme Sylvie Kilque arrive à 20h55.

Compte rendu EPCI et commissions

- Ekosentia : Jacques Mozzi-Ravel présente la carte produite par la Fédération des chasseurs, suite à l'étude Ekosentia, sur laquelle sont localisés tous les endroits où il est possible de planter des haies. Sur cette carte sont indiqués tous les sites sur le bord des routes et des chemins. Il est toutefois possible à des particuliers de faire appel à la fédération des chasseurs pour une plantation de haie sur un terrain privé ; les plants leurs sont alors vendus à un prix modique.

Dans le cadre du programme Ekosentia, la commune peut proposer des zones de plantation avec l'accord des propriétaires riverains pour un linéaire total de 1 à 2 km. Pour l'année 2023, il faut que ces zones soient déterminées au plus tard en septembre afin que la fédération des chasseurs commande les arbres en octobre. Le conseil municipal décide que chacun réfléchisse à des lieux de plantation et que le sujet soit réabordé au conseil municipal du mois de juillet.

Questions diverses

- Le maire informe que les travaux concernant le château d'eau et le pylône Orange commenceront le 17 avril. Les camions du chantier du château d'eau passeront par La Véquière.

- Le maire informe qu'une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été votée le 10 mars 2023. Dans le cadre de cette loi, l'État devra mettre à la disposition des collectivités locales sous forme d'une carte détaillée les informations disponibles sur le potentiel d'implantations des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des

zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Si aucun accord n'est trouvé, des zones d'implantations seront imposées à la commune.

Le décret de cette loi n'est pas encore paru.

- Jérôme Dudouit informe que la veille (5 avril) avait lieu une réunion de l'APE. L'association souhaiterait que la commune leur mette à disposition un espace de stockage pour tout leur matériel actuellement entreposé à la mairie de Cours. Le maire propose un local sous la scène de la salle des fêtes. Il sera toutefois nécessaire de mettre un verrou sur la porte d'accès.

Délibérations de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023 :

N° 1-06/04/2023	Achat de la parcelle C410 pour le projet de voie douce	Approuvée
N° 2-06/04/2023	Plan de financement du projet « Parc communal et voie douce »	Approuvée
N° 3-06/04/2023	Eclairage public : remplacement de luminaire aux Alleufs, La Maclière et Le Javelot	Approuvée
N° 4-06/04/2023	Enfouissement des réseaux à la Véquière	Approuvée
N° 5-06/04/2023	Plan d'épandage de la SCEA COSMOPORC	Rejetée
N° 6-06/04/2023	Restauration d'un ancien registre	Approuvée
N° 7-06/04/2023	Subventions 2023 aux associations	Approuvée
N° 8-06/04/2023	Remboursement des frais de M. Jeannot pour la visite à l'Assemblée Nationale	Approuvée

Le président	Le secrétaire
P. Jeannot	T. Delplancq